

SOMMAIRE :
Nomination d'Officiers
Supérieurs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- V U la Proclamation du 22 Décembre 1965, mettant fin à la deuxième République du Dahomey;
- V U le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- V U la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes;
- V U le Décret n° 63-386/PR/MAISD du 21 Août 1963, portant Statuts Particuliers des Personnels Militaires de la Gendarmerie Nationale;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale, considérant le Procès-verbal de la Commission d'Avancement de l'Armée;
- LE Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- Sont et demeurent rapportés les décrets n° 98/PR/EM-FAD du 28 Novembre 1965 et 113/PR/EM-FAD du 8 Décembre portant Promotion au grade de Commandant des Capitaines

SINZOGAN Coffi Benoît et ADANDEDJAN Cossi Benoît.

ARTICLE 2.- Le Capitaine SINZOGAN Coffi Benoît est promu au grade de Chef de Bataillon à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1966.

ARTICLE 3.- Le Capitaine de Gendarmerie ADANDEDJAN Cossi Benoît est nommé:

- Chef d'Escadron de Gendarmerie à titre fictif pour compter du 1er Janvier 1966 -
- Chef d'Escadron de Gendarmerie à titre définitif pour compter du 1er Avril 1966.

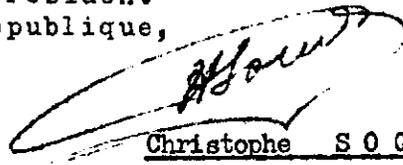
ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT à COTONOU, le 31 Janvier 1966

AMPLIATIONS :

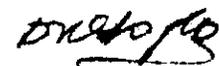
- Présidence de la République	10
- ETAT-MAJOR - F.A.D.	20
- S.G.G.	4
- I.A.A.	2
- M.F. et P.E.	4
- M.I. et D.N.	4
- INTERESSES	2
- J.O.R.D.	1

par le Président
de la République,



Christophe S O G L O

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques



Nicéphore S O G L O

le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de la Défense Nationale



Ph. AHO